

Le secrétaire national :  
Vincent Mercier

## REVISION DE LA FILIERE CONDUITE INFRA



[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)  
[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)



Parole de cheminots

La CGSP/ACOD réclame depuis plus d'un an la révision de la filière conduite infra, nous y sommes finalement arrivés et nous avons accepté le dossier en SCPN. Cette filière sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les objectifs de cette revalorisation sont de recentrer le personnel de conduite sur son métier de base (la conduite), d'ajuster le barème par rapport aux responsabilités (création de nouveaux grades Rangs 5 et 4), définir un encadrement propre avec possibilité d'un plan de carrière via une épreuve organique (Sous-Chef de Secteur Technique Rang 4+ et Chef de Secteur Technique Rang 3) et mieux rémunérer les primes en fonction des connaissances (lignes et matériels).

### ❖ **NOUVEAUX GRADES ET BAREMES**

#### **1) Technical Train Operator TTO (Rang 7 aligné sur Visiteur de Matériel)**

- a. 721 Echelle de début
- b. 748 Echelle de 4 ans de service
- c. 775 Echelle de 12 ans de grade
- d. 624 Echelle de 18 ans de service
- e. Supplément fixe de 672,99€ (convention syndicale)

Supplément d'ancienneté de service

- a. 25 ans de service 300,48€ (à 100%)
- b. 30 ans de service 600,95€ (à 100%)

#### **2) Technical Train Driver TTD (Rang 5 aligné sur technicien)**

- a. 505 Echelle de début
- b. 541 Echelle de 4 ans de service
- c. 555 Echelle de 12 ans de grade
- d. Un supplément fixe de 250,48€ (à 100%)
- e. Supplément fixe de 672,99€ (convention syndicale)

Supplément d'ancienneté de service

- a. 25 ans de service 312,97€ (à 100%)
- b. 30 ans de service 626,20€ (à 100%)

#### **3) First Technical Train Driver FTTD (Rang 4 aligné sur Technicien Principal)**

- a. 405 Echelle de début
- b. 410 Echelle de 4 ans de service

- c. 420 Echelle de 12 ans de grade
- d. Un supplément fixe de 250,48€ (à 100%)
- e. Supplément fixe de 672,99€ (convention syndicale)

Supplément d'ancienneté de service

- a. 25 ans de service 312,97€ (à 100%)
  - b. 30 ans de service 626,20€ (à 100%)
- En début de carrière, un agent titulaire du grade de Technical Train Driver bénéficiera d'une allocation spécifique pour avoir obtenu une licence européenne de conducteur de train, une attestation complémentaire en ordre de validité et le permis de conduire B.
- Cette allocation spécifique correspond à la différence entre le taux de traitement correspondant à 4 ans d'ancienneté de service et le taux de début de l'échelle 505 liée au grade de Technical Train Driver.
- L'allocation est payée avec les états de rémunération du mois qui suit celui de sa régularisation.
- Pour les lauréats de l'épreuve spéciale de First Technical Train Driver, il sera tenu compte de l'ancienneté acquise dans le grade de coordinateur-conducteur infra pour déterminer l'ancienneté de grade nécessaire à l'octroi de l'échelle 12 ans de grade dans le grade de First Technical Train Driver.
- Maintien de l'ancienneté pour les nouveaux grades.

#### ❖ **SYSTÈME DE PRIMES DE PRODUCTIVITE (TTD/FTTD)**

Primes =>  $Ca \times (P1 + P2 + P3) \times$  nombre heures prestées :

- P1 : taux horaire fonction du grade détenu.
  - P2 : taux horaire fonction de la connaissance de ligne et de matériel.
  - P3 : taux horaire fonction de connaissances spécifiques complémentaires (traction électrique, zones portuaires, TVM 430, ETCS SMB, bilinguisme comme formateur, etc.).
- P2 FLEX :
- seulement sur base volontaire, un nombre limité de conducteurs dont les connaissances permettent une flexibilité d'emploi étendue (+ 55€).
  - Connaissance de ligne à partir du siège de travail vers PP Schaerbeek et retour.
  - Présence d'un engin unique dans l'utilisation.

#### ❖ **SIMULATION FINANCIERE**



Attention ceci reste une simulation, ça nous permet d'avoir une idée sur la différence salariale (ancien et nouveau système) d'un agent possédant une situation familiale la plus courante, c'est à dire marié(e) avec partenaire ayant ses propres revenus et 2 enfants.

Pour cette simulation, il a été considéré : CA à 1,1 ; 16h de samedi et dimanche ; 130 heures de prestations.

➤ OCI => TTD (€ net/mois)

- Début d'échelle : actuellement 2.265,94 => demain 2.376,48.
- Echelle de 4 ans de service : actuellement 2.350,62 => demain min. 2.563,67 max. 2.682,37.
- Echelle de 12 ans de grade : actuellement 2.590,64 => demain min. 2.750,99 max. 2.862,51.
- Echelle maximum 30 ans : actuellement 2949,57 => demain min. 3.178,67 max. 3.285,33.

➤ CCI => TTD (€ net/mois)

- Début d'échelle : actuellement 2.364,28 => 2.511,54.
- Echelle de 4 ans de service : actuellement 2.432,12 => demain min. 2.576,59 max. 2.675,19.
- Echelle de 12 ans de grade : actuellement 2.576,26 => demain min. 2.750,99 max. 2.862,51.
- Echelle maximum 30 ans : actuellement 2.995,88 => demain min. 3.178,67 max. 3.285,33.

❖ **SYSTÈME DE PRIMES DE PRODUCTIVITE (TTO)**

Le système de primes de productivité du Technical Train Operator sera identique aux dispositions de la filière Track.



- Allocation du samedi :  
L'allocation pour travail du samedi s'élèvera à 50% du salaire horaire (montant horaire du traitement global indexé, éventuellement augmenté du montant horaire de l'allocation pour fonctions supérieures).
- Allocation de nuit :  
Le montant horaire de l'allocation pour travail de nuit s'élèvera à 2,7436 EUR (à 100%).
- Primes de productivité :  
La formule pour le calcul des primes de productivité au Taux Horaire est de 0,4855 €/h.

❖ **ALLOCATION BILINGUISME DU PERSONNEL CONDUITE**

- Bilinguisme fonctionnel :  
L'allocation est attribuée aux agents qui sont reconnus comme bilingues de manière fonctionnelle quand ils travaillent dans des circonstances qui exigent le bilinguisme fonctionnel.

Le montant est de 30 € à 100%.

- Bilinguisme via Selor :

Preuve du bilinguisme via Selor + l'utilisation détermine le montant  
Siège de travail Bruxelles-Capitale.  
Le montant est de 120 € à 100%.

- Le cumul n'est pas autorisé.

#### ❖ **ATTRIBUTIONS**

##### **A. Technical Train Operator (TTO)**

- Conduite des engins ferroviaires utilisés par Infrabel sur voie hors service.
- Entretien courant, dépannage et réparation éventuelle des engins ferroviaires, y compris leurs équipements de travail.
- Dans le cadre de l'entretien, du renouvellement ou de la modification de l'infrastructure :
  - desserte des engins ferroviaires utilisés par Infrabel ;
  - participation aux travaux exécutés en régie et/ou par entreprise.
- Exercer la tâche critique de sécurité "Escorte des trains de travaux".
- Pose d'un dispositif de mise au rail (DMR) et/ou d'un dispositif de protection électrique (DPE).
- Conduite des véhicules automobiles routiers.
- Participation éventuelle à un service d'intervention rapide.

##### **B. Technical Train Driver (TTD)**

- Conduite des engins ferroviaires utilisés par Infrabel sur voies en service et hors service.
- Dans le cadre de l'entretien, du renouvellement ou de la modification de l'infrastructure :
  - desserte des engins ferroviaires utilisés par Infrabel ;
  - participation aux travaux exécutés en régie et/ou par entreprise.
- Entretien courant, dépannage et réparation éventuelle des engins ferroviaires, y compris leurs équipements de travail.
- Conduite des véhicules automobiles routiers.
- Participation éventuelle à un service d'intervention rapide.

##### **C. First Technical Train Driver (FTD)**

Outre les attributions des Technical Train Drivers :

- Assurer le rôle de responsable d'un ou plusieurs engins.
- Utiliser des technologies spécifiques.

### ❖ REGLES PARTICULIERES

- Les prestations entre 00h00 et 04h00 ne seront pas autorisées, sauf sur base volontaire.
- Si au niveau d'un siège de travail, le seuil des 26 week-ends pour l'année civile est atteint pour tous les (First) Technical Train Drivers, il sera d'abord fait appel au volontariat pour assurer les prestations de week-end encore à venir. En cas d'insuffisance de volontaires, il sera fait appel à tour de rôle aux membres du personnel non volontaires.
- Un planning de 15 jours sera mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2023 étant une période de transition).
- Maintien de la distinction entre les spécialités, sauf sur base volontaire (ex : caténaire/voie).

### ❖ MESURES TRANSITOIRES

- Les grades de First Technical Train Driver et Technical Train Driver sont attribués moyennant la réussite d'épreuves spéciales fermées. Cette épreuve consiste en un entretien individuel afin d'apprécier la motivation et l'aptitude professionnelle du candidat.
- Les lauréats de cette épreuve seront régularisés par un essai simplifié (sans régularisation), par le seul fait d'être en possession d'une licence européenne de conducteur, d'une attestation complémentaire valide et du permis de conduire B
- Une note sera rédigée afin d'appliquer un effet rétroactif du barème au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les lauréats aux épreuves spéciales fermées n'ayant pas eu l'occasion d'y participer avant cette date.

#### **A. Accès à l'épreuve de First technical Train Driver**

L'épreuve est accessible aux membres du personnel qui remplissent les conditions suivantes :

- Détenir le grade d'instructeur adjoint infra, coordinateur-conducteur infra ou premier coordinateur-conducteur infra ;
- Être en possession d'une licence européenne de conducteur de train et d'une attestation complémentaire en ordre de validité à la date de clôture des inscriptions à l'épreuve.

Sont également admis à l'épreuve :

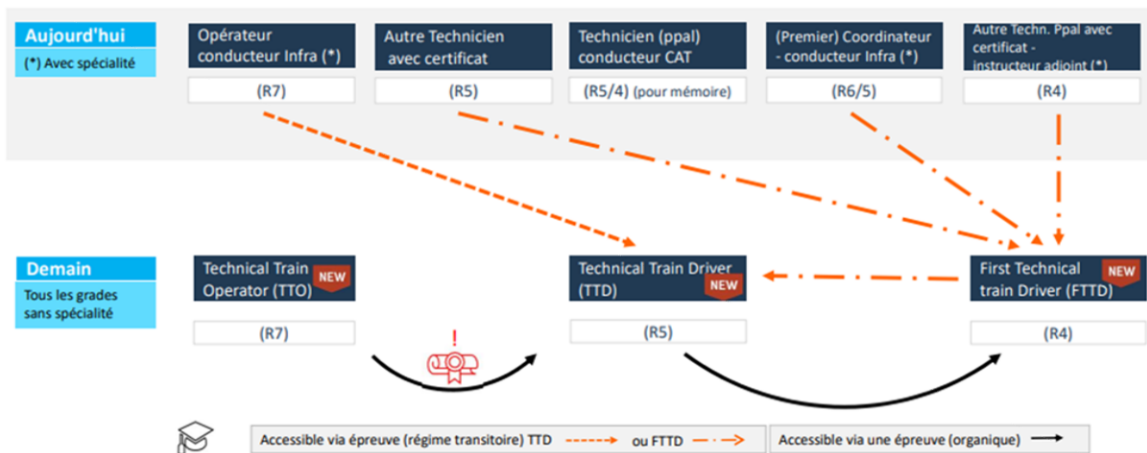
- Les membres du personnel qui détiennent un des grades précités, qui sont en stage ou à l'essai et qui n'ont pas encore obtenu leur licence de conducteur de train et leur attestation complémentaire ;
- Les membres du personnel titulaires d'un grade de technicien ou technicien principal, utilisés à la direction I-AM et en possession d'une licence européenne de conducteur de train et d'une attestation complémentaire en ordre de validité.

## B. Accès à l'épreuve de Technical Train Driver

L'épreuve est accessible aux membres du personnel qui remplissent les conditions suivantes :

- Détenir le grade d'opérateur-conducteur infra ;
- Être en possession d'une licence européenne de conducteur de train et d'une attestation complémentaire en ordre de validité à la date de clôture des inscriptions à l'épreuve.

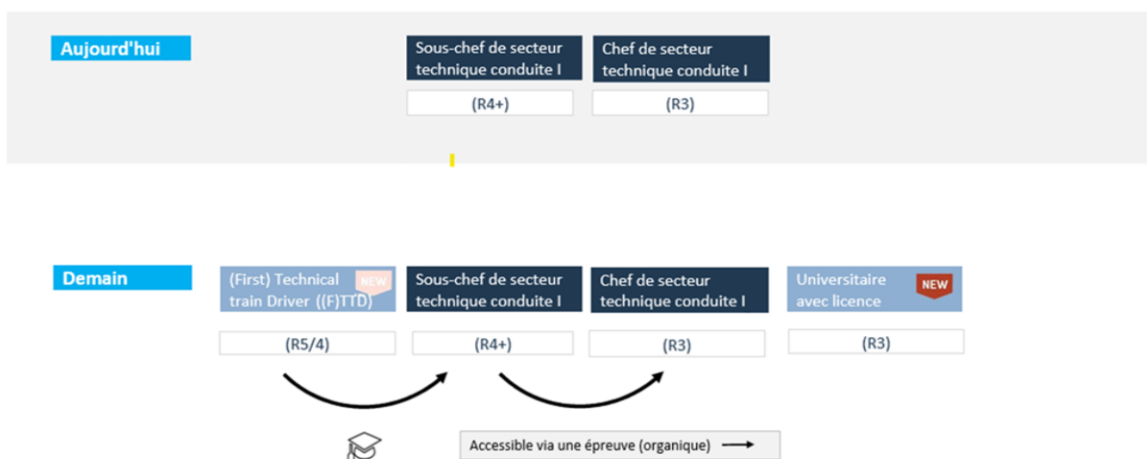
Sont également admis à l'épreuve, les membres du personnel qui détiennent le grade précité, qui sont en stage ou à l'essai et qui n'ont pas encore obtenu leur licence de conducteur de train et leur attestation complémentaire.



### ❖ ENCADREMENT

Nous avons souhaité non-seulement revoir le barème des conducteurs de l'infrastructure, mais aussi créer une filière permettant un plan de carrière.

Le nouveau grade de Technical Train Driver étant un Rang 5, ça donne la possibilité à ceux-ci de d'être candidats pour l'épreuve de sélection vers le grade de Sous-Chef de Secteur Technique Conduite I (Rang 4+).



Pour plus de précisions un avis 39H-HR/2022 concernant la révision de la filière « conduite infra » sera publié à partir du vendredi 28 octobre.

N'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre permanent régional.



Vincent MERCIER.

Secrétaire National.